

- (8) CFML, Cornwall (Ont.), 21 mai 1959.
 (9) CKMP, Midland (Ont.), 25 mai 1959.
 10) Indicatif d'appel non attribué (TV), Princeton (C.-B.), 8 mai 1959.
 (11) Indicatif d'appel non attribué (TV), Cornerbrook (T.-N.), 8 mai 1959.
 (12) Indicatif d'appel non attribué (TV), Kenora (Ont.), 8 mai 1959.
 (13) Indicatif d'appel non attribué (TV), Moncton (N.-B.), 8 mai 1959.
 (14) Indicatif d'appel non attribué (TV), Trial (C.-B.), 8 mai 1959.

2. b) (1) William Geo. Browne, au nom d'une société à constituer en corporation.

(2) *Cape Breton Broadcasters Limited*.

(3) Alan G. Hodge, au nom d'une société à constituer en corporation.

(4) H. W. Brown, au nom d'une société à constituer en corporation.

(5) Les Entreprises Sillery Québec Inc.

(6) Ellison Queale, au nom d'une société à constituer en corporation.

(7) R. J. Morrison, au nom d'une société à constituer en corporation.

(8) Mme Madeleine Laframboise.

(9) R. Bruce Armstrong, au nom d'une société à constituer en corporation.

(10) *Princeton Television Limited*.

(11) Société Radio-Canada.

(12) Société Radio-Canada.

(13) Société Radio-Canada.

(14) Société Radio-Canada.

2. c) Voir réponse au n° 2 a) ci-dessus.

d) (1) *Propriétaires*—William George Browne*, Charles E. Renecker*, M^{me} E. M. R. Brackett*, Robert H. Blackmore*, George Hobson*.

*Membres du conseil d'administration.

(2) *Propriétaires*—J. Marven Nathanson*, Norris L. Nathanson*, M^{me} Jennie Nathanson*.

*Membres du conseil d'administration.

(3) *Propriétaires*—Albert Dunker*, Harold J. Parker*, Nyle H. Futher*, Gordon R. Brock*, Alan G. Hodge*, Robert Shantz, Geoffrey Lewis.

*Membres du conseil d'administration.

(4) *Propriétaires*—H. W. Brown*, R. M. Tanner*, A. L. Batty*, S. R. Broder*.

*Membres du conseil d'administration.

(5) *Propriétaires*—Jacques LaRoche, Odilon Crevier*, Raymond LaRoche*.

*Membres du conseil d'administration.

(6) *Propriétaires*—Ellison Queale*, J. Henry Allison*, Ray Vernon Parrett*, *Ellison Queale Radio Supply Limited*.

*Membres du conseil d'administration.

(7) *Propriétaires*—R. J. Morrison, W. B. Groh, George Baker, John Winslow*, H. E. Montgomery*, C. W. Donovan, Clifton Cummings, James F. H. Crocco, G. W. Montgomery, Harrison Monteith, R. B. Cluff, H. Stanley Leech, H. L. Hatfield, H. M. Carter, E. R. Hunter, Deane Crabbe, Fred A. McCain, S. W. Bell, Charles Allen* F. H. Hatfield, L. M. Ellis, Walter B. Cluff, C. Gordon Ross, Ronald Moffatt, W. H. Oldenburg, Fredrick Beatty, J. Frank Cluff, W. W. Cluff, C. G. Demmings, Edwin S. Green, Ada B. Flemming, E. P. Rempel, Albert H. Morrison, P. B. Jollota, J. D. Morrison, R.-A. Normandin, B. Cosman.

*Membres du conseil d'administration.

(8) *Propriétaire*—M^{me} Madeleine Laframboise.

Membre du conseil d'administration-néant.

(9) *Propriétaires*—R. Bruce Armstrong*, J. Stanley Tulk*, Gordon A. Sinclair, Grant R. Forsythe*.

*Membres du conseil d'administration.

(10) *Propriétaires*—Samson A. Gould*, Anna Gould*.

*Membres du conseil d'administration.

(11) *Propriétaires*—Société Radio-Canada. Membres du conseil d'administration: J.-Alphonse Ouimet, B.A., B.Génie, F.I.R.E., Ernest L. Bushnell, M^{me} Gertrude Alexandra Carter, M^{me} C. Armstrong, W. L. Morton, B.A., B.Litt., M.A. F.R.S.C, M^{me} Kate Aitken, Carles Leeson, Raymond Dupuis, CR., Robert L. Dunsmore, B.Sc., R. Whidden Ganong, C. B. Lumsden.

(12) Voir réponse au n° 2 d) (11)

(13) Voir réponse au n° 2 d) (11)

(14) Voir réponse au n° 2 d) (11)

3. a) (1) La *Cape Breton Broadcasters Limited* exploite les stations CJCB et CJCB-TV, à Sydney (N.-É.).

(2) Radio-Canada exploite nombre de stations d'État au Canada. b) Néant.

4. a) Voir réponse au n° 3 b) ci-dessus. b) Voir réponse au n° 3 b) ci-dessus. c) Voir réponse au n° 3 b) ci-dessus. d) Voir réponse au n° 3 b) ci-dessus.

LA STATION CJON, DE SAINT-JEAN (T.-N.)

Question n° 450—M. Argue:

1. Qui est le détenteur du permis de la station CJON de St-Jean (Terre-Neuve)?

2. A quelle date et à qui a-t-on émis ce permis pour la première fois?

3. Quels sont les dirigeants, les administrateurs et les propriétaires de cette station?

4. Le détenteur du permis de cette station radio-phonique a) se livre-t-il à l'exploitation de toute